

CO17.11

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une réduction de la plage horaire de gratuité des parcomètres en ville

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a décidé de modifier les plages horaires relatives au stationnement payant en ville. Actuellement, celles-ci sont limitées aux jours ouvrables, entre 8h et 12h et entre 14h et 18h, le stationnement étant libre pour les usagers la nuit, entre 12h et 14h, ainsi que les dimanches et jours fériés. Dès le 3 janvier 2018, la gratuité des parkings pendant la pause de la mi-journée sera réduite à une heure, soit de 12h30 à 13h30.

Cette décision intervient afin de répondre aux enjeux de mobilité qui touchent les centres urbains et à la nécessité de privilégier une meilleure rotation des véhicules sur les parkings payants également en milieu de journée.

La Municipalité a toutefois jugé important de conserver une heure de gratuité des parkings durant la pause de midi afin de maintenir l'attractivité des commerces de la ville. Elle estime apporter ainsi une solution adaptée à tous types d'usagers et aux différents besoins des commerçants et restaurateurs.

En comparaison romande, Yverdon-les-Bains fait office de ville généreuse en proposant une heure de stationnement gratuit à midi et en préservant une plage de gratuité entre 18h et 08h, dans un contexte de tarification horaire modique à CHF 1.50 de l'heure.

Les recettes supplémentaires inhérentes à cette mesure sont estimées à environ CHF 290'000.- par année.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



J.-D. Carrard



Le Secrétaire



F. Zürcher